



Christian Goblet  
Rue des Quairalles(Wal) 19  
5650 Walcourt

## Cessation de votre numéro de TVA BE0654.212.243

Philippeville, le 3 janvier 2022

Madame, Monsieur,

Nous avons mis fin à votre identification à la TVA le 03.01.2022.

La cessation effective de vos activités TVA est fixée au 31.12.2021.

### N'oubliez pas de remplir vos dernières obligations en matière de TVA :

- Déposez électroniquement la dernière liste annuelle de vos clients assujettis **dans un délai de 3 mois après la fin de votre identification à la TVA**. N'attendez donc pas jusqu'au 31 mars, car cette date est uniquement applicable aux assujettis actifs.
- Reprenez vos révisions et prélèvements éventuels dans votre dernière déclaration périodique.

### Remboursements TVA

Vous recevrez votre remboursement de TVA éventuel sur le compte **BE79 7506 0745 0033**<sup>1</sup>.

### Vous avez encore des questions ?

- Consultez les informations au verso de cette lettre.
- Surfez sur [www.fin.belgium.be](http://www.fin.belgium.be) (Entreprises > TVA).
- Appelez-nous au 02 572 57 57.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Votre team Gestion

<sup>1</sup> Si ce numéro de compte est inexact et que votre compte courant TVA se solde par un montant en votre faveur, veuillez en informer votre team Gestion.



Gérez votre dossier sur  
**MYMINFIN.BE**

Retrouvez des informations sur  
**FIN.BELGIUM.BE**



Une question ? Appelez-nous  
**02 572 57 57**



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### UNE QUESTION?



AYEZ  
LE BON  
REFLEXE :

[WWW.FIN.BELGIUM.BE](http://WWW.FIN.BELGIUM.BE)

### Votre dernière liste annuelle des clients assujettis

Déposez la dernière liste annuelle de vos clients assujettis, **électroniquement via Intervat, dans un délai de trois mois après la fin de votre identification à la TVA**. Cette liste reprend le numéro de TVA belge des clients auxquels votre entreprise a livré des biens ou fourni des services **pendant l'année au cours de laquelle vous avez cessé vos activités** et ce pour un montant total, hors TVA, de plus de 250 euros par client.

Si vous n'avez aucune opération à reprendre sur la liste annuelle des clients assujettis, vous devez déposer une liste « néant ».

### Qu'est-ce qu'une révision ?

En cas de cessation d'activité, effectuez une révision de la TVA déduite pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de **vos biens d'investissement immobiliers**.

La période de révision est de :

- 25 ans pour les immeubles donnés en location avec option TVA ;
- 15 ans pour la construction ou l'acquisition de bâtiments ;
- 5 ans pour les travaux d'amélioration effectués à ces bâtiments.

Autrement dit, si la période de révision n'est pas encore expirée au moment de la cessation de votre activité, vous reversez (partiellement) la TVA initialement déduite.

- Pour les bâtiments donnés en location avec option TVA, vous reversez 1/25<sup>e</sup> par année restante de la période de révision.
- Pour la construction ou l'acquisition de bâtiments, vous reversez 1/15<sup>e</sup> par année restante de la période de révision.
- Pour les travaux d'amélioration effectués à des bâtiments, vous reversez 1/5<sup>e</sup> par année restante de la période de révision.

### Qu'est-ce qu'un prélèvement ?

Si vous détenez encore des **biens meubles** (marchandises, biens d'investissement...) après la cessation de votre activité, vous effectuez un **prélèvement**.

Autrement dit, vous soumettez à la TVA le stock de marchandises et les biens d'investissement qui restent en votre possession à la cessation de vos activités, pour autant que vous ayez déduit (partiellement) la TVA lors de l'acquisition de ces biens.

### Comment puis-je m'acquitter de la taxe due sur les révisions et les prélèvements ?

Vous devez reprendre le montant des taxes dues sur les révisions de déduction et sur les prélèvements dans **la grille 61** de la dernière déclaration TVA à déposer. Vous pouvez annexer le calcul des révisions et des prélèvements à la déclaration déposée via Intervat. Vous devez pouvoir présenter ce calcul à toute demande du SPF Finances.